



Embaucher un travailleur handicapé : aides et primes

Embaucher un travailleur handicapé : quelles aides, subventions, primes ou avantages ? Comment en bénéficier ? WikiCréa vous informe et vous conseille.

Selon la loi, **les entreprises de plus de 20 salariés** ont l'obligation d'embaucher des personnes handicapées à hauteur d'un minimum de **6%** de leur effectif total.

Bonne nouvelle, des aides et des subventions existent dans le but d'encourager et d'accompagner l'embauche de travailleurs handicapés.

Voici les principales aides à connaître avant d'embaucher un travailleur handicapé.

Voir aussi nos articles :

- L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Créer une entreprise adaptée : tout savoir

Embaucher un travailleur handicapé : la liste des aides, subventions et primes.

1) L'aide à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle des handicapés.

Cette aide a pour objectif de financer les coûts liés à l'accueil, l'intégration, la formation de la personne handicapée qui intègre son nouveau poste ainsi que la formation et la sensibilisation du personnel encadrant. L'aide est versée sur justificatif d'un **plan d'action** montrant les mesures à mettre en place pour faciliter l'intégration du salarié, ainsi que les coûts engendrés : heures de formation, temps passé...

L'aide peut être renouvelée en cas de changement de poste. Elle est mobilisée au plus tard dans les 6 mois suivant la prise de poste.

Son montant est de 3000 € maximum, cumulables avec les autres aides à l'embauche des travailleurs handicapés.

Demande à faire auprès d'un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale ou AGEFIPH.

2) L'aide à l'insertion professionnelle (AIP).

L'aide à l'insertion professionnelle a pour but d'encourager à l'embauche de **personnes handicapées éloignées de l'emploi**, et à les pérenniser au sein de l'entreprise.

Cette aide concerne l'embauche en CDI ou CDD (pour une durée minimum de 12 mois minimum) des travailleurs handicapés qui présentent un profil spécifique :

- 45 ans ou plus,
- demandeur d'emploi ayant travaillé moins de 6 mois consécutifs durant les 12 derniers mois,
- sortant d'un établissement du secteur protégé ou adapté (EA, CRP, Impro, Ime, Esat).

Son montant est de 2000€ ou 1000€ pour un temps partiel (minimum 24h hebdomadaire).

Elle n'est pas cumulable avec les contrats aidés, les contrats de professionnalisation et d'apprentissage, ni les aides à l'embauche d'un premier salarié, ni même l'AETH.

Demande à faire auprès d'un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale ou AGEFIPH, dans les 3 premiers mois suivant l'embauche.

3) L'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (alternance).

Comme son nom l'indique, l'objectif de cette aide est d'encourager l'embauche de travailleurs handicapés **en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage**. Elle concerne les contrats d'une durée de 6 mois minimum, pour un minimum de 24 heures par semaine (16 heures en cas de dérogation).

L'aide varie en fonction du nombre de mois de travail et est plafonnée à 4000€. Un montant complémentaire peut être versé en cas d'embauche définitive.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres aides à l'embauche.

Demande à faire auprès d'un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale ou AGEFIPH, dans les 3 premiers mois suivant la signature du contrat.

4) L'aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées en fin de carrière.

Cette aide vise au maintien des travailleurs handicapés **seniors** dans leur poste **jusqu'à leur retraite**.

Elle concerne les personnes âgées de 52 ans minimum, employées en CDI et pour lesquels il est procédé à une réduction du temps de travail plutôt qu'à un licenciement.

L'aide accordée sur 3 ans et s'élève de 4000 € à 6700 € par an en fonction de la réduction du temps de travail.

Demande à faire auprès d'un conseiller Cap Emploi.

5) L'aide à l'aménagement des situations de travail.

Il s'agit d'une aide pour adapter le lieu de travail en vue d'une meilleure intégration du salarié. L'aide peut aussi être mobilisée si la situation du travailleur se complique ou si son handicap s'amplifie.

Le montant de l'aide varie en fonction des aménagements à mettre en place : maximum 9150 €.

Demande à faire auprès d'un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale ou AGEFIPH.

6) Embaucher un travailleur handicapé à travers l'aide aux emplois d'avenir.

Il s'agit d'une aide visant à encourager l'embauche des travailleurs handicapés âgés de moins de 30 ans (secteur marchand uniquement).

Le montant maximum de l'aide est de 10 300 € par an pour un travailleur à temps complet.

Demande à faire auprès d'un conseiller Cap Emploi ou Mission Locale.

7) L'aide des régions.

Certaines régions proposent des aides à l'embauche des travailleurs handicapés, renseignez-vous !

Déclarez votre activité directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. **Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.**

Des outils Excel gratuits.

Profitez de nos outils Excel gratuits :

- un modèle de **plan financier**, facile à compléter : **cliquez ici pour y accéder**,
- un **facturier Excel** : **cliquez ici pour y accéder**,
- un modèle de **livre de recettes**, **obligatoire pour les micro-entrepreneurs** : **cliquez ici pour y accéder**,
- un **suivi de trésorerie** : **cliquez ici pour y accéder**.